

Extraits de la convention de scolarisation 2017/2018

Secteur et unité pédagogique	1er degré (Primaire)				2nd degré (Collège)	
	Maternelle		Elémentaire			
Classe	PS - MS - GS		CP - CE1 - CE2 - CM1 - CM2		6e - 5e - 4e - 3e	
Régime de l'élève	Externe	Demi-pensionnaires 1,2,3 ou 4 jours	Externe	Demi-pensionnaires 1,2,3 ou 4 jours	Externe	Demi-pensionnaires 1,2,3 ou 4 jours
Restauration scolaire (y compris l'externat surveillé)		5,05 € par jour de cantine		5,15 € par jour de cantine		6,25 € par jour de cantine
Suivant la consommation réelle. La facturation mensuelle est établie le mois suivant, pour être prélevée ce même mois suivant. Une indication : pour un demi-pensionnaire 4 jours, il faut compter environ 135 jours de cantine par an.						
Contribution des familles	580 € / an soit 58,00€ / mois		580 € / an soit 58,00€ / mois		750 € / an soit 75,00€ / mois	
Par an et par enfant. Prélevée en 10 échéances mensuelles d'octobre à juillet.						
Une réduction sur la contribution famille est accordée aux familles dont 3 enfants au moins sont scolarisés au sein de l'institution durant l'année scolaire.						
Location de casier					15 € / an soit 1,50€ / mois	
À partir de la 5e.						
Cotisation UGSEL	2,19 €		2,19 €		7,39 €	
Par enfant. Prélevée sur la première échéance						
Cotisation APEL	31,00 €		31,00 €		31,00 €	
Par famille. Prélevée sur la première échéance						
Assurances Mutuelle St Christophe	9,20 €		9,20 €		9,20 €	
Par enfant qui n'aura pas fourni d'attestation d'assurance pour l'année scolaire en cours avant le 16/09. Prélevée sur la première échéance.						
Repas occasionnels	5,25 €		5,75 €		6,85 €	
En dehors des jours habituels de cantine prévus par le régime de l'enfant. La facturation mensuelle est établie le mois suivant, pour être prélevée ce meme mois suivant.						
Garderie du matin et/ou du soir	1,25 € par tranche horaire (matin 7h30-08h30 et 8h00-08h30 / soir 17h00-17h30 et 17h30-18h15)				1,25 € par tranche horaire (soir 17h00-17h30 et 17h30-18h15)	
Etude du soir						
La facturation mensuelle est établie le mois suivant, pour être prélevée ce meme mois suivant.						
Le soir, tout retard supérieur à 10 minutes sera facturé 10 €						